



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2024 / 15

**Adoption du règlement concernant le
Subventionnement des études musicales**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 10 décembre 2024

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

Le 3 mai 2011, le Grand Conseil vaudois a adopté la Loi sur les écoles de musique (LEM).
Le 19 décembre 2011, il en faisait de même pour le règlement d'application.
La Loi et son règlement sont entrés définitivement en vigueur le 1^{er} août 2012.

Afin d'être en conformité avec la LEM et son article 32, alinéa 2, qui stipule : *pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides*, la Municipalité a décidé de rédiger un règlement communal sur les aides individuelles pour l'enseignement de la musique et de le soumettre au Conseil communal pour validation.

Objectifs de la loi :

La Loi et son règlement ont notamment pour objectif de :

- Permettre une meilleure accessibilité de l'enseignement musical à tous les enfants et jeunes,
- Reconnaître les écoles de musique leur permettant d'accéder aux subventions de manière officielle
- Fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique,
- Fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues,
- Verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

Fonctionnement :

La LEM, par certains de ses articles, a permis la création de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), fondation de droit public, chargée de la mise en œuvre de la loi.

Le Conseil de Fondation a été constitué en 2012. Il est composé de 17 membres dont 7 ont été nommés par le Conseil d'Etat et 10 désignés par les autorités communales.

Le Conseil de Fondation se réunit environ 6 fois par an à Lausanne, dans ses locaux, où oeuvrent également une secrétaire générale et une secrétaire comptable.

La FEM collabore avec deux entités reconnues, soit l'Association des conservatoires de Vaud (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV).

La FEM est chargée de redistribuer les subventions aux écoles agréées conformément au règlement qu'elle a élaboré.

Ayants droits du règlement communal concernant le subventionnement des études musicale proposé :

Peuvent bénéficier d'un subside communal, les parents domiciliés dans la Commune depuis un an au moins et dont les enfants, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM ; suivent les cours d'une école de musique reconnue par la FEM.

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales.

Répercussion financière pour la Commune de Vully-les-Lacs

Les communes participent au financement de la FEM, à hauteur de CHF 9.50 par habitant. Elles doivent également assurer le financement des locaux des écoles de musique reconnues et prévoir des aides individuelles.

Selon le règlement présenté, une aide d'un montant forfaitaire de CHF 300.— par année scolaire et par enfant serait accordée.

A titre informatif, 30 minutes de cours de musique individuel enseigné par un professeur reconnu coûtent aux parents CHF 1'120.— par année et par enfant en 2024.

Suite aux renseignements pris auprès des écoles de musique et conservatoire reconnus dans la Broye vaudoise et ses alentours, la Municipalité estime actuellement à une quarantaine de demandes annuelles et propose d'insérer la somme de CHF 15'000.— au budget 2025.

Motivation de la Municipalité

Convaincus que la pratique de la musique a des effets positifs sur le développement des enfants et des jeunes sous un triple aspect pédagogique, social et culturel, la Municipalité propose ce préavis afin de doter la Commune de Vully-les-Lacs d'un règlement sur l'aide aux études musicales dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique. Il s'agit également et avant tout de répondre aux exigences de la loi sur les écoles de musique.

Dans le même ordre d'idée, la Municipalité soutient les activités sportives.

Actuellement, nous ne disposons pas de fanfare ou d'école de musique et aucun frais n'est dépensé pour l'étude individuelle de la musique à l'échelle communale. Nous n'avons pas non plus de frais pour la mise à disposition un local ou d'une salle dédiée à l'apprentissage musical.

De nombreux citoyens de notre commune garnissent les rangs des fanfares des environs, et la Municipalité souhaite aussi, par ce règlement, montrer son soutien à la formation de la relève des musiciens.

Entrée en vigueur :

Le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, une fois adopté par le Conseil communal et approuvé par le département des institutions, du territoire et du sport.

Conclusions :

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2024 / 15,
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. d'approuver le règlement relatif au subventionnement des études musicales
2. de mettre au budget, dès 2025, la somme nécessaire au subventionnement des études musicales.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 2 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


M. Verdon



La Secrétaire :


S. Baumann

Municipale déléguée : M^{me} Claire Marie Spahr